Mise à jour le 14/01/14

ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Nom et prénom du mineur :

Date du test :

Aptitudes vérifiées et acquises :

1. En référence à l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 :
(Mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau ☐
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ☐
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ☐
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ☐
- Franchir une ligne d'eau ☐
  ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

2. En référence au code du sport :
Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive (cf.articles A322-42 à A322-63 du code du sport), de la voile (cf.articles A 322-64 à A 322-70 du code précité), organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physiques ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

- S'immerger et nager au moins 25 mètres ☐
  -pour la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eau vive
  -pour la pratique de la voile **par les moins de 16 ans**
- Plonger et nager au moins 50 mètres ☐
  -pour la pratique de la voile **à partir de 16 ans**

Personne ayant fait passer le test (éducateur sportif de la discipline concernée, maître nageur sauveteur …) :

Nom et prénom : Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :

La solidarité en action

Mise à jour le 14/01/14

ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Nom et prénom du mineur :

Date du test :

Aptitudes vérifiées et acquises :

1. En référence à l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 :
(Mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau ☐
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ☐
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ☐
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ☐
- Franchir une ligne d'eau ☐
  ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

2. En référence au code du sport :
Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive (cf.articles A322-42 à A322-63 du code du sport), de la voile (cf.articles A 322-64 à A 322-70 du code précité), organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physiques ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

- S'immerger et nager au moins 25 mètres ☐
  -pour la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eau vive
  -pour la pratique de la voile **par les moins de 16 ans**
- Plonger et nager au moins 50 mètres ☐
  -pour la pratique de la voile **à partir de 16 ans**

Personne ayant fait passer le test (éducateur sportif de la discipline concernée, maître nageur sauveteur …) :

Nom et prénom : Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :

La solidarité en action